

**Décision n°2025-12 du 08 décembre 2025 de la direction du groupement d'intérêt public
Agence du numérique en santé portant délégation de signature**

**ADMINISTRATION AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES, ETABLISSEMENTS ET
ORGANISMES**

AGENCE DU NUMERIQUE EN SANTE

Le directeur de l'Agence du numérique en santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 1111-24 ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (chapitre II : dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public) ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2009 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence du numérique en santé » (ANS) dont les modifications ont été approuvées en dernier lieu par l'arrêté du 9 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du GIP ANS, notamment son article 13 ;

Vu le contrat de détachement de M. Jean-Christophe ZERBINI, prenant effet le 8 décembre 2025 ;

Vu l'avenant à effet du 1^{er} février 2021 au contrat de travail à durée indéterminée de droit privé signé le 10 février 2021 de M. Franck Olivier HOFLACK ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée de droit privé à date d'effet du 1^{er} février 2021 de M. Laurent JOUBERT ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée de droit privé à date d'effet du 15 mars 2021 de M. Jean-François BAUMANN ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée de droit privé à date d'effet du 12 avril 2021 de M. Nicolas COURANT ;

Vu le contrat de détachement de M. Jean-Baptiste LAPEYRIE, prenant effet le 1^{er} septembre 2023

Vu le contrat de travail à durée indéterminée de droit privé à date d'effet du 26 août 2024 de Mme Ombeline AUGE ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée de droit privé à date d'effet du 2 octobre 2024 de Mme Aliénor COURVALIN

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Aliénor COURVALIN pour signer :

- Tous types de contrats ou conventions ;
- Toutes les décisions ou tous les actes relatifs à la commande publique ;
- Tous les actes liés à la gestion des ressources humaines ;
- La correspondance courante.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jean-Baptiste LAPEYRIE pour signer :

- Les bons de commande dont le montant est inférieur à 144 000 € (HT)
- La correspondance courante.

Article 3

Délégation est donnée à M. Jean-François BAUMANN pour signer :

- Les bons de commande dont le montant est inférieur à 144 000 € (HT)
- La correspondance courante.

Article 4

Délégation est donnée à M. Franck-Olivier HOFLACK pour signer :

- Les bons de commande dont le montant est inférieur à 144 000 € (HT) portant sur les charges de gestion courante, d'investissements courants et de formation ;
- Les demandes de paiement et les titres de recette ;
- Les ordres de mission et les notes de frais pour les missions effectuées en France métropolitaine.

Article 5

Délégation est donnée à M. Nicolas COURANT pour signer :

- Les bons de commande dont le montant est inférieur à 144 000 € (HT) portant sur les charges de gestion courante, d'investissements courants et de formation ;
- Les demandes de paiement et les titres de recette ;
- Les ordres de mission et les notes de frais pour les missions effectuées en France métropolitaine.

Article 6

Délégation est donnée à Mme Ombeline AUGÉ pour signer tous les actes liés à la gestion des ressources humaines, à l'exception des actes suivants :

- Autorisation de recrutement (ouverture de poste) ;
- Lettre d'engagement (promesse d'embauche) ;
- Protocole transactionnel.

Article 7

Délégation est donnée à M. Laurent JOUBERT pour signer la correspondance courante, les conventions, à titre gratuit, relatives à la commande et à la gestion des produits de certification.



Fait à PARIS le 8 décembre 2025

Le directeur de l'Agence du numérique en santé,
Jean-Christophe ZERBINI

